



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250311-2025053-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/053

Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de la course cycliste « Essor Breton »

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25, R. 417-1, R.411-30, R.412-9 et R.414-3-1 relatifs au régime d'occupation de la voie publique,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du comité d'organisation de l'Essor Breton en date du 4 mars 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants pendant le déroulement de la course cycliste sur la voie publique,

Considérant que cette manifestation bénéficie de l'usage exclusif de la chaussée,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 24 mai 2025, sur l'itinéraire suivant, entre 12h00 et 18h00, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi :

- Circulation interdite en sens contraire de la course,
- Circulation régulée dans le sens de la course par le comité organisateur,
- Stationnement interdit sur le circuit.

Itinéraire emprunté :

- rue Clémenceau
- avenue Maréchal Foch
- rond-point du Moulin aux Prêtres
- RD 69
- rond-point du Fromeur
- Pont Croix (sortie des limites communales)

-
- R.D 712 (entrée sur territoire communal et sur circuit)
 - R.D 30
 - R.D 32
 - rond-point du Canik
 - boulevard de la République
 - rond-point de l'Argoat
 - rue de l'Argoat
 - rue de Bellevue
 - rue de la Gare
 - R.D 30
 - R.D 712



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex

- R.D 30
- R.D 32
- rond-point du Canik
- boulevard de la République (Arrivée)

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant fera l'objet d'une mise en fourrière décidée par les autorités administratives et judiciaires, aux frais du propriétaire.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté feront l'objet de la signalisation appropriée qui sera mise en place par les soins du comité organisateur.

Article 4 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de police, de gendarmerie et de secours.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 6 mars 2025
L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 11.03.2025
Et de la publication, le 11.03.2025
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

